

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 45 (1919)
Heft: 25

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

eut fait sans doute une carrière brillante aux yeux du monde. Résistant à toute sollicitation, il a toujours voulu rester Suisse.

En terminant cette courte notice nous voudrions citer ces lignes d'une modeste autobiographie qu'il a laissée à sa famille :

« J'ai toujours pensé que si le changement de nationalité peut se justifier dans certains cas, il ne doit jamais être inspiré par des motifs d'intérêt et j'ai tenu à rester Suisse ». Et plus loin sa conclusion : « Je crois pouvoir espérer avoir fait un peu d'honneur à mon pays, à la profession, à l'Ecole centrale, à la Société des ingénieurs civils, c'est mon vœu le plus cher. »

Genève, le 14 novembre 1919.

CAMILLE BARBEY.

Société suisse des ingénieurs et des architectes

Extrait du procès-verbal de la séance du Comité central
du 13 novembre 1919.

Application du tarif des honoraires aux constructions en série. — La section de Zurich a invité le Comité central à examiner l'opportunité d'une révision du tarif des honoraires d'architectes dans le sens d'une différenciation appropriée au cas de répétition d'un même type de maison.

Le président de la commission des normes qui a étudié, le 27 octobre dernier, cette question, de concert avec une délégation de la dite commission et avec un représentant du B.S.A., propose de ne pas entrer en matière pour le moment. L'art. 7 des prescriptions spéciales du tarif prévoit des réductions pour les cas semblables. Il est impossible de fixer actuellement une échelle obligatoire de ces réductions, en raison du défaut d'expérience ; en outre il serait difficile de condenser en une formule pratique les facteurs résultant de la grande diversité des travaux de ce genre. Il faut donc s'en remettre à l'architecte du soin de faire usage avec à-propos et dans la mesure convenable de l'art. 7 dans chaque cas. Le Comité central se rallie à cette manière de voir et décide de ne pas établir des dispositions spéciales visant ces réductions.

Une des associations de secours aux employés victimes du chômage a proposé que d'autres sociétés similaires déjà fondées ou en voie de formation s'entendent pour procurer du travail aux employés des professions de l'architecte ou de l'ingénieur.

Le Comité central appuie cette proposition ; la S.S.I.A., comme telle, n'exerce pas d'activité dans le domaine de la prévoyance, qu'elle a abandonné à l'initiative des sections. Le

Comité central, toutefois, serait disposé à offrir ses bons offices pour l'échange des adresses de ces associations. Le secrétariat est chargé de recueillir ces adresses et de les porter, le cas échéant, à la connaissance des intéressés.

Le cours sur l'*organisation et l'exploitation moderne des entreprises*, prévu pour le milieu de janvier est ajourné jusqu'à nouvel avis par suite de difficultés.

AVIS AUX ABONNÉS A L'ÉTRANGER

Nous prions instamment nos abonnés à l'étranger, de bien vouloir nous adresser le montant de leur renouvellement d'abonnement pour 1920 en francs suisses, d'ici au 10 janvier prochain.

Les abonnés de Paris, dont les bandes ne portent pas le numéro de l'arrondissement, sont priés de bien vouloir nous l'indiquer, l'Administration des Postes demande cette adjonction.

L'ADMINISTRATION.

CARNET DES CONCOURS

Banque Populaire de la Broye, à Payerne.

Cet établissement ouvre un concours d'idées entre les architectes vaudois ou de nationalité suisse régulièrement établis dans le canton de Vaud depuis 5 ans au moins, pour l'étude d'un bâtiment destiné au siège central de la Banque à Payerne.

Le terme de ce concours est le 14 février 1920, avant 5 h. du soir.

Toute demande complémentaire de renseignements doit être adressée à l'Administration de la Banque avant le 31 décembre 1919.

Le jury chargé d'examiner les projets est composé, outre de M. J. Schwab, directeur de la Banque Populaire de la Broye, de MM. les architectes Daxelhofer, à Berne, et Fatio, à Genève, avec, comme suppléant, M. Suter, architecte, à Bâle.

Une somme de 6000 fr. est mise à la disposition du jury pour être répartie entre trois ou quatre projets.

Le programme mentionne que la Banque se réserve toute liberté quant à l'élaboration des plans définitifs. Le jury émettra son opinion à ce sujet lors du jugement.

Le résultat de ce concours sera publié dans le *Démocrate* et le *Journal de Payerne*.

Calendrier des Concours.

LIEU	OBJET	TERME	PRIMES	PARTICIPATION
			Fr.	
Comité central	Fondation Geiser	31 mai 1920	1000	Membres de la Société suisse des I. et A.
Berne	Gymnase	—	—	Architectes de la ville de Berne.
Lausanne	Société de Banque suisse	31 déc. 1919	25 000 et 5000 pour achats	Architectes suisses.
Saint-Gall	Bâtiments administratifs	1 ^{er} mars 1920	20 000 et 5000 pour achats	Architectes saint-gallois.
Genève	Bâtiments universitaires	—	—	Architectes genevois établis dans le canton ou hors du canton.
Genève (Saconnex)	Bâtiments communaux	—	—	Architectes genevois établis dans le canton.
Chaux-de-Fonds	Temple national	15 janvier 1920	7500	Architectes suisses.
Chaux-de-Fonds	Gr. salle Maison du Peuple	24 janvier 1920	15 000	Architectes suisses.
Zurich	Banque Populaire Suisse	31 mars 1920	35 000	Architectes suisses établis dans le canton de Zurich avant le 1 ^{er} janvier 1919.
Berne	Plan d'alignement et de construction	31 mars 1920	Achat : 2000 par projet 15 000 et 1500 par projet acheté	Architectes bernois ou établis à Berne avant le 1 ^{er} janv. 1919.
Payerne	Banque Populaire	14 février 1920	6000	Architectes vaudois ou suisses établis dans le canton dep. 5 ans